



Suite des études

Par pczt

Bonjour,

J'ai la garde de mes enfants et mon ex-mari a pris une décision avec ma fille sans m'avoir consulté au préalable. Elle a 16 ans, veut travailler avec les chiens mais ne sait pas dans quelle branche exactement (pension, dressage, élevage...). On avait visité et trouvé une école qui propose un Bac avec des stages qu'elle pourrait faire dans plusieurs entreprises différentes afin de voir vers quelle branche se tourner. Cependant, mon ex-mari étant contre cette école, a persuadé ma fille (quand elle était en vacances chez lui) de faire une pause et d'aller faire une sorte de formation qui permettrait de faire des stages dans différentes entreprises (je n'ai eu aucuns détails dessus). Cela s'effectuerait sur 24 semaines chez lui (alors que c'est moi qui est la garde, nous habitons à 600km l'un de l'autre) et le reste de l'année, il veut l'envoyer travailler (où à 16 ans, je me demande bien) et ensuite qu'elle fasse son Bac en apprentissage.

Elle est déjà inscrite dans l'école, même si il était contre, ma fille le voulait donc il a accepté et bizarrement, après avoir passé les vacances chez lui, elle ne veut plus maintenant.

A-t-il le droit de faire cela sans mon consentement?

Dois-je forcer ma fille à aller dans l'école prévue?

C'est très délicat car pour le moment c'est moi qui passe pour la méchante car je suis contre. Lui et sa compagne l'on tellement persuadés que c'était le meilleur choix qu'elle n'en démord pas.

En vous remerciant par avance pour votre aide et soutien.

Par Isadore

Bonjour,

A-t-il le droit de faire cela sans mon consentement?

Si par "cela" vous voulez dire discuter avec votre fille du choix de l'école, oui.

Mais l'inscription dans une école ou autre centre de formation requiert l'accord des deux titulaires de l'autorité parentale. Votre fille doit être consultée sur les choix la concernant, mais ce sont ses parents qui ont le dernier mot jusqu'à sa majorité.

En cas de désaccord entre les parents sur une inscription il faut saisir le JAF pour lui demander de trancher.

Le père ayant visiblement donné son accord pour l'inscription dans l'école de votre choix (et a dû signer des papiers en ce sens), vous pouvez obliger votre fille à y aller puisqu'elle a été inscrite légalement. Vous êtes sa mère, vous pouvez l'obliger à vous obéir.

Vous n'avez de vrai problème légal que si le père n'a pas donné d'accord écrit à cette inscription et peut prétendre que vous avez fait un choix dans son dos.

Quant à savoir si c'est la bonne manière de procéder personne ne peut vous le dire. Vous et le père êtes censés prendre les décisions dans son intérêt. On ne peut guère vous conseiller que de dialoguer et au besoin de tenter une médiation familiale... et de voir avec votre avocat si le conflit est insoluble.

Par pczt

Effectivement, ma question était dans le sens de l'inscription et non de parler avec elle.

Je vous remercie pour toutes ses informations.

Passez une bonne journée

Par kang74

Bonjour

Vous dites lui avoir trouvé une école : est ce une école privée ?

A 16 ans et jusqu'à 18 ans , il y a une obligation de formation : donc si le jeune peut faire un contrat d'apprentissage, une formation (un jeune une solution ?), une mission de service civique, il ne peut pas travailler sans que les services sociaux s'en mêlent .

Enfin si la question se pose de se savoir ce qu'elle veut faire, c'est qu'à priori il y a actuellement une difficulté quelque part (échec ? absentéisme?) donc oui vous avez l'autorité parentale mais c'est elle qui fera ce qu'elle veut dans cette école : et cela peut être n'importe quoi aussi ...

Via la mission locale il y a effectivement des formations qui peuvent l'aider à y voir plus clair : pas besoin qu'elle fasse 600 km pour cela .

Renseignez vous .

Dans ce passage difficile qu'est l'adolescence, il ne faut pas négliger le coté psy : il y a des points d'information jeunesse qui peuvent l'aider en ce sens .

Par pczt

D'accord, je prends bien note de vos dires. Je n'avais pas pensé à la mission locale.
Je vous en remercie beaucoup

Par pczt

Désolée, je viens de voir que je n'ai pas répondu à votre question. Oui c'est une école privée.
Effectivement, elle avait insisté pour aller en seconde générale et elle l'a regretté, ce que a fait que ça a été une année très compliquée pour elle.

Je vous remercie

Par kang74

Donc école privée = vous ne pouvez pas obliger votre ex a à accepter qu'elle y aille ... et encore moins à payer (et à mon avis c'est là ou cela coince ...)

Pensez au point(ou prévention) d'information jeunesse qui sont là tant pour la soutenir psychologiquement (en individuel ou en atelier artistique) qu'administrativement (mission locale, job d'été,formation , orientation stage etc)

Les stages, elle aurait pu en faire pendant sa seconde par exemple, elle aurait pu aussi avoir un suivi particulier pour savoir ce qu'elle fera à la rentrée .

Car que ce soit l'apprentissage ou un lycée pro (très selectifs) il faut anticiper faire des stages concluants : quand on loupe l'orientation de 3ème (à préparer en 4 eme en fait) rien n'est acquis , on n'est plus prioritaire .

PIJ et CIO sont ouverts cet été, ainsi que la mission locale qui peut lui proposer des choses dès maintenant (stage, job, formation) .

En effet quand on quitte le cursus scolaire ... on dit aussi adieu aux vacances qui vont avec (peut être un argument ??)

Par pczt

Merci pour tous ses renseignements